



Le D. I. C.

Collectif de Défense des Intérêts
Communaux de Vaylats

e-mail: collectif.dic@orange.fr
site: www.collectifledic.fr



L'Ineptie et la Bêtise en bande désorganisée

Le Compte rendu du Conseil Municipal de Vaylats qui s'est tenu le **mardi 7 février 2023** fait état de la délibération - **DE 014 2023** - nommée : **Acquisition d'un hangar sur la parcelle AC 175 située 288 route de Lalbenque.**

Pour rappel ce *hangar* est situé à gauche à l'entrée du village venant de Lalbenque sur la route départementale qui traverse Vaylats. On ne peut pas ne pas le voir puisqu'il s'agit d'un bâtiment calamiteux entouré d'une véritable poubelle à ciel ouvert.

Soyez les bienvenus, vous êtes sur la commune étoilée de Vaylats ciel 1 étoile, décharge publique 2 étoiles et connerie 3 étoiles ! Vous dites décharge publique ? Non pardon, bien communal ...

Rétrospective...

Nous sommes le mercredi **12 Janvier 2022.**

Le Collectif DIC a rendez-vous avec le maire Bertrand Gouraud à sa demande. Il n'est pas accompagné contrairement à son habitude et nous fait part de, on cite ses propos :

« ...la municipalité va préempter à hauteur de 15.000 euros le hangar appartenant à Monsieur Montagnan situé à l'entrée du village et nous souhaitons vous en faire part, certains membres du conseil municipal craignant la réaction du D.I.C. en l'apprenant tardivement.

De plus nous souhaitons vous informer en amont - sans y prendre part bien sûr - des grands projets que la municipalité fera sur la commune.. »

Va suivre un bref échange assez lunaire - sans témoin le concernant puisqu'il est seul et ce n'est pas par hasard - autour de, on cite « *l'équipe municipale fait des efforts pour prendre en compte les réactions du Collectif avec en contre partie : vous arrêtez d'écrire sur votre site* ».

Fin de séance l'ordre du jour de cette courte réunion étant épuisé...

En sortant de l'entretien nous nous sommes regardé - nous étions trois - en se disant que la trop longue proximité du maire avec ses chèvres avait altéré sérieusement sa capacité de discernement. Cette manipulation assez grossière nous a semblé d'une incongruité sans nom. On peut aussi convenir que l'hypocrisie, le manque de courage et la stupidité étaient bien réunis chez ce même personnage !

Cela dit, le choix de l'achat du hangar étant acté à l'unanimité, il n'y avait plus qu'à attendre... Un an.

Après l'achat de la maison « dite Bach », qu'on peut qualifier de bêtise monumentale de la mairie et toujours en attente d'utilisation, comment peut-on réitérer la même opération sur un hangar en brique à l'abandon ? Pourquoi attendre une année pour finaliser cet achat et au final posséder une verrue qui aura coûté cher et qui coûtera encore plus en réfection et aménagement vu l'état dudit bien immobilier ?

Sans compter le désagrément, la misère, la saleté et la pollution à l'entrée du village.

Pour quel(s) objectif(s) ?

Tenez-vous bien à la rampe de secours : il s'agit de **mettre ce hangar à la disposition des Associations pour le stockage du matériel !**

Jusqu'à présent le stockage du matériel se faisait dans la grange à proximité de la salle polyvalente et ça semblait largement suffisant.

Pourquoi changer de lieu ? Veuillez donner au moins la raison.

Par ailleurs combien d'association ont du matériel à stocker à Vaylats ?

La maison Bach n'aurait-elle pas pu servir à ça ? Vu qu'aujourd'hui elle ne sert à rien et coûte cher.

En conclusion, utiliser sans discernement l'argent public pour entreposer du matériel d'associations à but non lucratif dont la totalité des membres actifs ne représentent pas plus de 5 % à 8% des habitants de la commune, c'est du foutage de gueule.

P.J : Copie de la délibération CR du CM du 7/02/2023

Acquisition d'un hangar sur la parcelle AC175 située 288 route de Lalbenque (DE 014 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il s'est entretenu avec M. Montagnan au sujet de la vente de son hangar situé 288 route de Lalbenque, sur la parcelle AC175.

A ce titre, M.le maire rappelle que la commune était intéressée par l'acquisition de ce hangar afin de pouvoir y entreposer du matériel lui appartenant mais aussi afin de mettre ce hangar à disposition des associations du village pour le stockage de leur matériel.

M.le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait posé les principales, mais non exhaustives, conditions suivantes :

- M. Montagnan s'engage à faire établir le bornage de sa parcelle par le géomètre de son choix et de transmettre un exemplaire pour information à la commune
- M. Montagnan s'engage à faire établir les diagnostics techniques du hangar par l'entreprise ou les entreprises de son choix et de transmettre un exemplaire à la commune

- La commune accepte d'acquérir le bien comme un hangar et non une habitation pour un coût total d'opération de 15 000 euros
- La commune se chargera du nettoyage/de l'évacuation des déchets existants sur la parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser M. le maire à finaliser l'acquisition de ce bien situé 288 route de Lalbenque sur la parcelle AC175 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Le Collectif DIC